

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-235

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

27-2021-11-16-00001 - Arrêté DCAT-SJIPE-2021-51 portant délégation de signature en matière administrative à Mme BORDET - DDPP (3 pages)

Page 3

27-2021-11-16-00002 - Arrêté DCAT-SJIPE-2021-52 ordonnancement secondaire Mme BORDET - DDPP (3 pages)

Page 7

Préfecture de l'Eure

27-2021-11-16-00001

Arrêté DCAT-SJIPE-2021-51 portant délégation de  
signature en matière administrative à Mme  
BORDET - DDPP



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION TERRITORIALE**  
Service Juridique Interministériel et des  
Procédures Environnementales

**Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-51 portant délégation  
de signature en matière administrative à Mme Estelle BORDET,  
directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure**

**Vu :**

- la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique ;
- le décret n° 2014-412 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 mai 2018 nommant Madame Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure à compter du 04 juin 2018 ;

- l'avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (DDPP de l'Eure) à compter du 15 novembre 2021, paru au JORF n°0197 du 25 août 2021 ;

**SUR proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection de populations de l'Eure, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service relevant de son autorité ;
- les arrêtés, décisions et tous actes relevant des attributions et compétences de la direction départementale de la protection des populations de l'Eure, notamment dans les domaines d'activité suivants :
  - **La santé et l'alimentation animales**, notamment toutes mesures relatives aux épizooties, aux prophylaxies, à la surveillance des animaux, à l'abattage d'animaux atteints ou contaminés, à la salubrité des locaux destinés aux animaux vivants, aux subventions et indemnités ;
  - **La traçabilité des animaux et des produits d'origine animale**, notamment en ce qui concerne la tenue des registres d'élevages, l'identification des animaux, la commercialisation et la distribution de la viande ;
  - **Le bien-être et la protection des animaux** domestiques ou de la faune sauvage détenus en captivité, notamment toutes mesures relatives au transport, à l'exposition, aux concours, à l'expérimentation, à la reproduction, à la vente, à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;
  - **La protection de la faune sauvage captive autre que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée**, notamment les mesures prévues par le Livre IV - Titre 1er - Chapitre I.11 du Code de l'environnement, les mesures relatives au certificat de capacité et aux établissements détenant ces animaux ;
  - **L'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et le retrait du mandat sanitaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire ;**
  - **Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale ;**
  - **Le contrôle des installations classées d'origine agricole et des installations classées agroalimentaires pour la protection de l'environnement** dont le suivi relève de la DDPP ;
  - **L'hygiène, la qualité, la sécurité et la conformité des produits alimentaires**, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
  - **La maîtrise des résidus et des contaminations** par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les animaux, les végétaux et les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale ;

- **La conformité, la qualité et la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service**, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
- **La loyauté des transactions** dans le domaine des produits et des services ;
- **L'égalité d'accès à la commande publique et le bon fonctionnement du marché ;**
- **Le contrôle des ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées ;**
- **Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des produits d'origine animale, des aliments, des produits non alimentaires, et la certification de ces animaux ou produits**, en termes de garanties sanitaires, de sécurité, ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations.

Cette délégation exclut les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires générales adressées aux maires.

#### **Article 2 :**

En application de l'article 44 du décret n° 204-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection de populations de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

#### **Article 3 :**

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

#### **Article 4 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **16 NOV. 2021**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-11-16-00002

Arrêté DCAT-SJIPE-2021-52 ordonnancement  
secondaire Mme BORDET - DDPP



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Juridique Interministériel et des  
Procédures Environnementales**

## **Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-52 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure**

### **Le préfet de l'Eure**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;



Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 mai 2018 nommant Madame Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure à compter du 04 juin 2018 ;

Vu l'avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (DDPP de l'Eure) à compter du 15 novembre 2021, paru au JORF n°0197 du 25 août 2021 ;

**Sur proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

A compter de la présente publication, délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, responsable d'unité opérationnelle, à Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection de populations de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 181 « Environnement »
- 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
- 354 « Administration territoriale de l'État ».

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein du BOP sera communiqué au préfet.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Estelle BORDET peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour ce qui concerne l'application du présent article. Elle en informe le préfet et le directeur régional des finances publiques de Normandie.

### **Article 2 :**

La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans la limite du montant des crédits notifiés au titre du centre de coût.

### **Article 3 :**

Demeurent soumis à la signature du préfet :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle BORDET à effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) par le code de la commande publique pour les actions dont il assure la conduite. Les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT demeurent soumis au visa du préfet.

**Article 5 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au service concerné de la préfecture.

**Article 6 :**

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

**Article 7 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **16 NOV. 2021**

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Jérôme FILIPPINI